

Province de 4000 LIEGE  
 Arrondissement de 4000  
 LIEGE



COMMUNE de  
**DALHEM**  
 Code postal 4607

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 30 AOUT 2018

**PRESENTS** : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
 M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
 Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins  
 M. J. J. CLOES, Mmes F. HOTTERBEEEX-van ELLEN, M-E. DHEUR,  
 MM J. CLIGNET, L. OLIVIER, F. T. DELIÉGE, Mmes S. PHILIPPENS-  
 THIRY, E. DECKERS-SCHILLINGS, M. M. LUTHERS,  
 Mmes A. XHONNEUX-GRYSON, J. CLAUDE-ANTOINE et M. T. MARTIN,  
 Conseillers, M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
 Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

SEANCE PUBLIQUE/HUIS-CLOS

**OBJET** : REDEVANCE COMMUNALE SUR LES LOGES FORAINES ET LOGES MOBILES  
 EXERCICE 2019

Envoyé le :

Le Conseil,

A :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la 1ère partie Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire du 05.07.2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux confirmé par le décret du 27 mai 2004, paru au Moniteur belge du 12 août 2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007 et le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge du 14 février 2013, notamment les articles L3113-1, L3113-2, L3114-1, alinéa 2, L3115-1, L3115-2, L3131-1 § 1er, 3° et L3132-1 §§ 3 et 4 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 07.08.2018 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr G. Philippin, Receveur régional, en date du 17.08.2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant, par 9 voix pour (majorité) et 6 abstentions (Renouveau);

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Il est établi pour l'exercice 2019, une redevance communale due par les forains et commerçants pour l'occupation du domaine public lors des fêtes locales.

### **Article 2**

La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

### **Article 3**

Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

<b><u>Métiers</u></b>	<b><u>Dimensions maximales</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
Scooter	300m <sup>2</sup>	75,00 €
Manèges (avions ou chenilles)	31 à 50m <sup>2</sup>	37,00 €
Luna-park	60m <sup>2</sup>	125,00 €
	+ de 60m <sup>2</sup>	175,00 €
Enfantin	22 à 30m <sup>2</sup>	25,00 €
Pêche aux canards	18m <sup>2</sup>	25,00 €
Pic ballons	18m <sup>2</sup>	25,00 €
Tir	30m <sup>2</sup>	25,00 €
Roulettes	15m <sup>2</sup>	12,00 €

### **Loges foraines offrant des produits alimentaires**

- 25,00 € pour un emplacement de la loge foraine « Barbe à papa » de 9 m<sup>2</sup>
- 93,00 € pour un emplacement de moins de 5m<sup>2</sup>
- 185,00 € pour un emplacement de 5m<sup>2</sup> à 15m<sup>2</sup>
- 280,00 € pour un emplacement de plus de 15m<sup>2</sup>.

### **Cirques, ménageries, music-hall ambulants**

- 0,30 €/m<sup>2</sup>

### **Article 4**

La redevance est payable au moment de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.

### **Article 5**

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

### **Article 6**

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Article 7**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 §1, 3° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

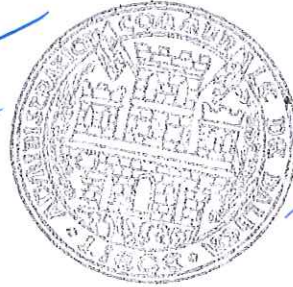
La Secrétaire,  
J. LEBEAU

Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J. LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ



Agent traitant : Laurence Zeevaert, Employée d'administration

Handwritten notes or markings in the top right corner, possibly including a date or page number.